



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE
LE 11 SEPTEMBRE 2026

DÉMÉNAGEMENT
Réf. JPD/MFS/CCG/LL/DP/KT

N° d'enregistrement
AM / 2026 / 268

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réservation d'un emplacement – Impasse des Oléats
– déménagement samedi 19 septembre 2026 – de 08h00 à
14h00 – SOCIÉTÉ DANI TRANS

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le

NOTIFICATION

LA-TRANSMISSION

EN-SOUS-PREFECTURE

Le 21 SEP. 2026

Signature

LA RECEPTION

EN-SOUS-PREFECTURE

Le 21 SEP. 2026

Le Maire

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la route,

VU la délibération n°AM/2025/092/3-05 en date du 11 décembre 2025 portant sur l'actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public – Exercice 2026,

VU l'arrêté municipal n°AM/2022/100 en date du 1^{er} avril 2022 portant modification de l'arrêté n°AM/2021/093 portant réglementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,

VU l'arrêté municipal n°AM/2022/232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue Saint-Sébastien – place des Arcades – création d'une zone de rencontre,

VU les arrêtés municipaux en date du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune,

CONSIDÉRANT la demande en date du 05 août 2026 présentée par Monsieur Vasile ROTARU, président de la société DANI TRANS, 44 avenue Foucher de Careil – 91200 Athis-Mons, sollicitant la réservation de trois emplacements de stationnement dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDÉRANT que ce dernier est prévu le samedi 19 septembre 2026, et qu'il convient de réglementer le stationnement sur les emplacements situés chemin de Saint-Julien à Biot,

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de réaliser un déménagement au droit du n°140 impasse des Oléats, la société DANI TRANS est autorisée à stationner ses véhicules, le 19 septembre 2026, sur trois emplacements situés chemin de Saint-Julien en face du n°793 comme suit :

- 1 camion immatriculé stationné sur deux places
- 1 camion immatriculé stationné sur 1 place

Les trois emplacements seront réservés et le stationnement sur ceux-ci sera donc interdit au grand public.

ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée précédemment sera affichée de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Pour effectuer le déménagement prévu le 19 septembre 2026, les véhicules de la société DANI TRANS bénéficieront d'une dérogation aux arrêtés municipaux en date du 12 avril 1999 et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage, ceci les exonérants de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

ARTICLE 6

Suivant la tarification des services communaux pour l'exercice 2026, l'occupation du domaine public pour les déménagements est de 25 euros la demi-journée et par stationnement.

De fait, le montant de la redevance de cette opération est fixé à **75€ (soixante-quinze euros)**.

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Vasile ROTARU président de la société DANI TRANS.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services, la Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Finances et de la Commande Publique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur Vasile ROTARU, président de la société DANI TRANS

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 1 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA